

## Annexe 4

### **DEMANDE DE QUOTE-PART DE LA PORTION DE CT DU DINDON RÉSERVÉE À LA FABRICATION DE PRODUITS DU DINDON NON INSCRITS SUR LA LMIC - INSTRUCTIONS**

Le requérant d'une quote-part de la portion de CT du dindon pour 2007 réservée à la production de produits du dindon qui ne paraissent pas sur la *Liste des marchandises d'importation contrôlée* devra se référer à l'Avis aux importateurs n° 704 du 16 octobre 2006.

**LA DEMANDE DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE SELON LE MODÈLE CI-DESSOUS. LA DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRÔLES À L'EXPORTATION ET À L'IMPORTATION (DGCEI), MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL, RETOURNERA AU REQUÉRANT LA DEMANDE QUI NE RESPECTENT PAS EXACTEMENT LE MODÈLE. LA DEMANDE NON CONFORME AU MODÈLE POURRA ÊTRE JUGÉE INADMISSIBLE À L'ATTRIBUTION D'UNE QUOTE-PART DE LA PORTION DU CT DU DINDON POUR 2007 RÉSERVÉE À LA PRODUCTION DE PRODUITS DU DINDON NON-INSCRITS SUR LA *LISTE DES MARCHANDISES D'IMPORTATION CONTRÔLÉE (LMIC)*.**

La déclaration mentionnée au paragraphe 3 ci-après doit être signée et datée par un représentant de la société demandant une autorisation d'importation de produits non-inscrits sur la *Liste des marchandises d'importation contrôlée*.

#### 1. Profil de la société

- a) nom de la société (au complet)
- b) adresse postale complète (avec code postal)
- c) contact
- d) numéro de téléphone
- e) numéro de télécopieur
- f) numéro de dossier (de la société) DGCEI (si connu)
- g) précisez si votre entreprise est liée avec un ou plusieurs autres requérants du contingent tarifaire (si tel est le cas, veuillez préciser) - voir l'annexe 6 pour la définition de « personnes liées »
- h) numéro d'inscription, fédéral ou provincial, de l'établissement
- i) numéro d'entreprise/de TPS.
- j) quel pourcentage des ventes de votre société se fait en gros?
- k) quel pourcentage des ventes de votre société se fait au détail? (soit directement au consommateurs).

#### 2. Données sur la production

Agences des services frontaliers	Numéro de l'enregistrement	Description du produit	Poids total	Volaille par unité	Désossé ou non	Blanche* ou	Type de produit	Nombre total des unités achetées
du Canada sur les	de l'étiquette selon		par	(avant le	désossé	Brune*	de volaille produites et	vendues entre le

mélanges définis de spécialité et le 31 août 2006 (ASFC numéro et fiches)	l'Agence canadienne des aliments 2005	unité (en grammes)	traitement (en grammes)	et grandeur	1 <sup>er</sup> septembre
				individuelles	en unités
F15265 1 000	XYZ	Dindon à la kiev « Bongoût »	130 g	45 g	désossé Blanche poitrine de dindon demi
F18562 1 000	ABC	Tournedos	125 g	50 g	désossé Blanche Poitrine entière
			25 g	25 g	désossé Blanche Parure poitrine désossé Brune Haut de cuisse

Nombre total en kilogrammes éviscérés des unités produits

\* Pour produits mélanges, prière indiquer le pourcentage de viande blanche et pourcentage de viande brune

\*\* Conformément à la section 8.3.1 du présent Avis et à l'alinéa 2(b)v) qui figure à la page 2 de cette annexe, les

requérants doivent indiquer clairement la quantité de « viande parée » utilisée dans la production de produits du dindon ne figurant pas sur la LMIC

a) En utilisant l'exemple ci-dessus, veuillez fournir une liste de produits du dindon élaborés qui ne paraissent pas sur la LMIC et qui ont été fabriqués et vendus par votre entreprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2005 et le 31 août 2006; excluez les produits fabriqués à partir de poule de réforme (voir les annexes 5 pour la liste des produits qui sont inscrits sur la LMIC).

b) Pour chaque produit décrit, veuillez donner les renseignements suivants:

i) poids, en grammes, de chaque unité finie;

ii) poids, en grammes, de volaille par unité;

iii) description complète de la volaille utilisée dans chaque produit (par ex., poitrine de dindon, cuisse de dindon, etc. et proportion de chaque élément dans chaque produit);

iv) nombre total des unités produites et vendues entre le 1<sup>er</sup> septembre 2005 et le 31 août 2006 ; et nombre total en kilogrammes des unités produites et vendues entre le 1<sup>er</sup> septembre 2005 et le 31 août 2006; et

v) **quantité totale de « viande parée » utilisée dans la production de produits du dindon non inscrits sur la LMIC. Aux fins du présent Avis, la « viande parée » s'entend de « toute viande de poulet ou de dindon, à l'exclusion de la viande et des parties tendres séparées mécaniquement, qui 1) est le sous-produit d'une opération de parage, de désossage ou de découpage ou d'une technique avancée de récupération de la viande, 2) est utilisée dans une préparation et 3) a été achetée ou évaluée à un coût moindre qu'une viande de poitrine entière prise au hasard (p. ex., sur la chaîne de production) ».**

N o t a :

Les demandes présentées par des sociétés qui sont inspectées par le fédéral doivent être appuyées par des spécifications d'allotement approuvées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, dont l'estampille doit être visible. Les requérants doivent aussi fournir une photo, un exemplaire ou une bonne photocopie de l'emballage.

Les sociétés qui ne sont pas inspectées par le fédéral doivent fournir les spécifications détaillées de leurs produits ainsi qu'une photo de l'étiquette et une photo, un exemplaire ou une bonne photocopie de l'emballage.

Les sociétés doivent préciser si la fabrication du produit se poursuit au moment de la demande et ont l'intention d'être actif durant l'année de l'attribution.

Les sociétés doivent également préciser s'il s'agit de produits emballés conjointement et faire mention du nom de chaque société sur le formulaire de demande. Veuillez nous nommer la dernière société qui emballe conjointement les produits avant la commercialisation.

Les requérants sont tenus d'obtenir une décision de l'Agence des services frontaliers du Canada pour tout nouveau produit qui n'a pas été approuvé par le passé par la DGCEI attestant que le produit en question répond aux exigences de la définition de « mélanges définis de spécialité ».

Ces documents d'appoint doivent seulement être fournis, si ils n'ont pas déjà été transmis à la DGCEI dans le passé.

Le requérant qui fournit des photocopies de ses emballages détail/gros et de ses étiquettes pourra aussi être tenu d'en fournir des exemplaires.

### 3. Déclaration (à signer par le requérant)

Je déclare que les données ci-dessus et les renseignements supplémentaires ci-joints sont corrects. Je confirme que la nature de mon entreprise, tel que les produits fabriqués ou le statut de la société, n'a pas changé et que je n'envisage au cours de l'année à venir aucun changement susceptible de modifier les conditions matérielles qui servent de base à la présente demande d'autorisation d'importation.

J'accepte que cette information soit utilisé pour évaluer ma demande d'une autorisation d'importation ou pour des licences d'importation. Cette information pourra faire l'objet d'une vérification et la DGCEI pourra demander des documents supplémentaires. J'autorise les représentants de la DGCEI à consulter toute informa-tion concernant ma société reliée à la présente demande d'une autorisation d'importation ou à des demandes ultérieures visant l'obtention ou l'utilisation de licences d'importation qui est contenue dans les dossiers de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, sous l'entente que je serai informé de telles demandes de renseignement.

Je reconnais que le ministre peut me demander de fournir, à mes frais, une analyse de laboratoire des produits qui ne paraissent pas sur la *LMIC* et une vérification certifiée de cette demande. Cette

exigence est mentionnée au Règlement sur les autorisations d'importation.

J'ai énuméré tous les produits que j'ai emballés conjointement avec une autre société. Je n'ai inclus que des produits fabriqués au Canada dans le cas des repas finis qui ont été emballés conjointement. Seuls les produits qui ont été fabriqués au Canada dans des installations qui sont détenues et/ou exploitées par ma société ont été inclus.

Je me rends compte que la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI)* interdit de transférer une licence à une personne qui n'est pas ainsi autorisée par ou au nom du ministre des Affaires étrangères, ou de lui permettre de s'en servir, sans le consentement du ministre. Je me rends compte que l'article 17 de la *LLEI* interdit quiconque de fournir des renseignements faux ou trompeurs ou de faire en connaissance de cause une déclaration erronée dans une demande de licence pour en obtenir délivrance.

J'informerai ou mon mandataire informera la Direction générale des contrôles à l'exportation et à l'importation par écrit si notre société a déclaré faillite ou est sur le point de le faire.

Signé: \_\_\_\_\_ Daté: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_ Poste: \_\_\_\_\_

Les requérants doivent fournir les renseignements suivants s'ils ont engagé un expert-conseil pour aider à la préparation de la présente demande.

Nom de l'expert-conseil: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_ Province: \_\_\_\_\_

Code postale: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Télécopieur: \_\_\_\_\_

**N o t a :**  
**L'information fournie est considérée comme confidentielle et sera réservée à l'usage du ministère.**